



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 186 / 2022 / A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Convention de mécénat financier**

**Vu** la délibération du 9 juillet 2018 portant approbation d'une convention-type de mécénat financier, dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De signer** la convention de mécénat financier avec l'entreprise IMER FRANCE, situé ZI les Speyres – 38450 Vif, représenté par son directeur IMER FRANCE Mr Nicolas FOSSA,

**D'accepter** la contribution financière d'un montant de 300€ par laquelle l'entreprise IMER FRANCE souhaite apporter son soutien au Trophée VifAmazones qui s'est déroulé le 05 mars 2022.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 26/12/2022  
**Par délégation du Conseil Municipal,  
le Maire**

Guy GENET

